

Projet de RÈGLEMENT INTÉRIEUR Les Randonneurs du Marais Challans.

L'association « Les Randonneurs du Marais Challans » régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association " Les Randonneurs du Marais Challans ", dont l'objet est de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre dans un esprit convivial. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Chapitre 1 : Le fonctionnement de l'association Des « Randonneurs du Marais »

Article 2 : Le Conseil d'Administration (son fonctionnement et ses compétences)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 10 membres, élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Ses membres sont entièrement bénévoles et sont renouvelés par tiers chaque année.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés par mail au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est fixé par le président et le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le CA rend compte de ses décisions aux adhérents via l'espace adhérents du site internet et lors des AG.

Le CA peut inviter des personnes extérieures à participer à ses réunions avec voix consultative. Tout membre du CA qui manque, sans excuse, trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Le CA définit les orientations stratégiques de l'association et veille à leur mise en œuvre. Il est chargé notamment de :

- Préparer le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité qui seront soumis à l'Assemblée Générale,
- Proposer le montant de la cotisation annuelle et le budget prévisionnel qui seront soumis à l'AG,
- Admettre ou exclure les membres de l'association,
- Créer et/ou mettre fin à des commissions thématiques ou des groupes de travail pour étudier des projets spécifiques,
- Désigner les représentants de l'association auprès des instances fédérales, régionales ou locales,
- Autoriser les dépenses exceptionnelles ou imprévues qui ne figurent pas dans le budget prévisionnel.

Il est tenu un procès-verbal des réunions signé par le président et le secrétaire.

Le CA élit en son sein un bureau composé du président, du vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de plusieurs membres désignés par le CA.
Les membres du bureau sont désignés chaque année.

Le CA peut confier à des administrateurs la réalisation de missions en lien avec les objectifs de l'association. Les administrateurs concernés peuvent bénéficier du remboursement des frais kilométriques engagés pour réaliser la mission confiée.
Le montant du remboursement est calculé selon un barème revu chaque année par le CA en fonction de l'augmentation du carburant. Une note de frais est remplie et remise, accompagnée des justificatifs, au trésorier, le remboursement est effectué par chèque bancaire dans un délai de 30 jours.

Article 3 : Le Bureau (son fonctionnement et ses compétences)

Le bureau assure la gestion courante de l'association et rend compte de son activité au CA. Il est en outre assisté dans ses missions par plusieurs commissions animées par des administrateurs référents avec l'aide de plusieurs adhérents.

La responsabilité des comptes de l'association est du ressort du président et du vice-président qui s'assurent de leur bonne gestion par le trésorier. Ces derniers ont le pouvoir pour les signatures bancaires.

Article 4 : Les commissions ou groupes de travail

Leurs missions sont en lien avec des besoins spécifiques définis par le CA. Les commissions et groupes de travail n'ont pas pouvoir décisionnaires. Ils rendent compte de leurs activités, de l'évolution de leurs missions au CA.

Les commissions ou des groupes de travail actuels sont les suivants :

- Événementiel
- Communication globale, gestion du site internet et photos
- Règlement intérieur
- Formation et balisage

Article 5 : Adhésion

L'adhésion à l'association implique obligatoirement l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ainsi que la prise d'une licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cette licence comprend entre autres une assurance responsabilité civile et accidents corporels aux adhérents couvrant l'année calendaire.

L'adhésion est effective après le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La licence est à prendre au plus tard fin octobre.

Toute personne majeure peut s'inscrire à l'association en remplissant un bulletin d'adhésion, ainsi qu'en se conformant aux procédures de santé de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Actuellement le certificat médical est demandé une seule fois à la première inscription. Il est ensuite remplacé par une attestation de réponses à un questionnaire de santé que chaque adhérent complète et conserve lors de chaque renouvellement.

Tout dossier incomplet est refusé.

Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement total ou partiel ne peut être exigé pour quelques raisons que ce soit (démission, exclusion ou décès d'un membre, etc...).

Les futurs adhérents peuvent effectuer deux sorties d'essai. Ils doivent ensuite obligatoirement s'inscrire pour continuer à participer aux activités du club.

Article 6 : L'adhérent

Chaque membre s'efforce d'être présent ou représenté aux Assemblées Générales.

Chaque membre s'engage à respecter :

- le présent règlement dont il a pris connaissance lors de son adhésion et consultable sur le site Internet de l'association,
- les règles de sécurité et de comportement figurant à l'article 15 du présent règlement.

Chaque membre peut à son gré participer aux activités de l'association, exemple :

- Les randonnées pédestres hebdomadaires
- Les sorties occasionnelles avec randonnée et visite de curiosités régionales,
- Les week-ends ou des séjours de randonnées avec hébergement.
- Le balisage
- Les formations, et/ou temps d'information
- Les manifestations occasionnelles
- Les moments de convivialité (pique-nique, repas, buffet, etc..)
- Ainsi qu'à toutes activités pouvant être initiées en lien avec la randonnée

Le programme des activités est établi par le conseil d'administration et diffusé aux adhérents par mail et affiché sur le site internet.

Chapitre 2 : l'activité « Randonnée »

Article 7 : Encadrement des randonnées par des animateurs bénévoles

Les randonnées sont encadrées par des animateurs bénévoles adhérents de l'association.

Ils sont responsables du choix et de la reconnaissance des parcours, du respect des consignes de sécurité et du bon déroulement des sorties. Ils pointent les effectifs afin de faciliter l'organisation du covoiturage, et de s'assurer de la sécurité des randonneurs, en vérifiant que tous sont bien présents au départ et à l'arrivée.

Ils communiquent aux référents de chaque journée de sortie la fiche de pointage. Cette fiche permet au CA d'évaluer le taux de participation aux randonnées et d'adapter l'offre de randonnées.

Tout adhérent peut être animateur de randonnées. Les animateurs doivent avoir été jugés aptes par le CA.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une formation minimum pour animer une randonnée. Au sein d'une association qui licencie **TOUS** ses adhérents randonneurs, la licence FFRP permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme animateurs de randonnée, même occasionnels.

L'association encourage les animateurs de randonnée de participer aux formations proposées.

L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties inscrites au programme.

Article 8 : Programmation des randonnées

La saison des randonnées va du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

Les randonnées sont proposées plusieurs fois par semaine (actuellement 4 jours). Elles veillent à s'adapter aux demandes des membres et à leurs niveaux. Ainsi actuellement les randonnées ont lieu les :

- Lundi 8 à 12 km
- Mardi 5 à 7 km
- Jeudi 7 à 9 km ou 15 à 20 km
- Dimanche 13 à 20 km

Le CA se réserve le droit d'apporter des modifications en lien avec le contexte (exemple : absence répétée d'organisateur, de participant, etc.) et /ou en lien avec des demandes des membres.

Le calendrier est établi 2 fois par an lors des réunions de préparation.

Chaque adhérent est invité à proposer un circuit de randonnée qu'il devra préparer et animer. Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé d'organiser la randonnée proposée avec une ou plusieurs autres personnes.

Le calendrier ainsi établi est diffusé à tous les adhérents et il indique pour chaque journée :

- Le nom du référent de la journée
- Dates et lieux de sortie
- Lieu de rendez vous
- Distance
- Montant des frais de covoiturage
- Noms et numéros de téléphone des animateurs de chaque randonnée

Les animateurs se réservent le droit de modifier le circuit en fonction de la météo et de l'état du terrain.

Article 9 : Covoiturage et frais de covoiturage

Les déplacements sur le lieu des randonnées s'effectuent en voiture personnelle. Le covoiturage est conseillé pour des raisons pratiques, économiques, solidaires et écologiques. Il se fait en veillant à une rotation bien réelle, selon la possibilité de chacun et en toute convivialité.

Le regroupement des véhicules se fait au parking du Petit palais à Challans. L'animateur de la randonnée doit être présent au Petit Palais, ou déléguer une personne de son choix, pour l'accueil et le pointage des randonneurs. L'animateur ou la personne déléguée doit veiller à ce qu'aucune personne ne reste sans covoiturage.

Chaque passager s'acquitte au profit de la personne qui utilise son véhicule de la participation financière indiquée sur le programme. Le barème kilométrique est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le CA s'appuie sur le barème établi par la FFRP et sur la base de 5 personnes par véhicule. Les frais de covoiturage couvrent les frais de déplacement : usure du véhicule, entretien, carburant, assurance.

Article 10 : Règles de sécurité et de comportement

1 - Respecter le code de la route, articles R217 à R220-3 entre autres :

- En agglomération et hors agglomération s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche, ainsi que les passages piétons.
- Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut donc marcher soit à gauche en file indienne (en colonne par un), soit à droite en sous- groupes de 20 personnes maximum, espacés d'au moins 50 mètres les uns des autres.

Le choix entre ces deux options est fait pour assurer la sécurité du groupe. Si le parcours traverse une route sans passage piétons, le groupe attend l'animateur et traverse en râteau.

- Le port du gilet avec barres réfléchissantes est obligatoire pour les animateurs, pour toutes randonnées, même celles de jour.
- La nuit, les groupes doivent être signalés par un feu blanc (ou jaune) à l'avant, un feu rouge à l'arrière et des feux orange latéraux.
- L'article R237 du code de la route prévoit une amende pour les infractions.

2 - Observer une stricte discipline de groupe, accepter l'autorité et les recommandations de l'animateur.

La responsabilité morale de l'animateur est engagée, ne pas l'oublier !

De son côté, l'animateur veillera à maintenir l'homogénéité du groupe, à régler l'allure de la marche, notamment si certains marcheurs sont en difficulté.

La règle veut que les marcheurs ne dépassent pas l'animateur.

3 - Avoir un équipement adéquat, en particulier des chaussures de randonnées adaptées aux chemins empruntés, ainsi qu'une protection efficace contre la pluie et le soleil. Chaque randonneur doit avoir sa propre trousse de secours dans son sac à dos.

L'animateur responsable de la randonnée **peut refuser une personne qu'il jugerait insuffisamment équipée.**

4 - Emporter toujours avec soi de quoi couper une faim ou une soif subite ou intense. Il faut éviter une déshydratation, l'hypoglycémie, la fatigue musculaire importante pouvant entraîner un malaise souvent pas grave mais jamais neutre.

5 - Le randonneur peut quitter le groupe uniquement à sa demande, et doit le faire constater au niveau du groupe.

6- Adopter des gestes éco-responsables pour préserver la nature et ses habitants. Voici quelques rappels :

- Emprunter les sentiers balisés et respecter les interdictions d'accès à certaines zones, ne pas entrer dans les propriétés privées, respecter les cultures.
- Ne pas cueillir de fleurs ou de plantes, ils font partie de l'équilibre écologique,
- Ramasser et ramporter les déchets, même les déchets organiques comme les peaux de fruits ou les mouchoirs,
- Ne pas jeter de mégots de cigarettes.

7- Respecter l'espace et la propreté de la voiture qui nous emmène en randonnée :

- Avoir toujours une paire de chaussures de rechange avec soi pour changer de chaussures à la fin de la randonnée et éviter de salir la voiture du conducteur,
- Respecter le confort et le bien être des randonneurs avec qui on partage le trajet en voiture.

8 - Cas particuliers :

- Les animaux de compagnie ne sont pas admis à participer aux randonnées,
- Les enfants peuvent être admis ponctuellement sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne.

Chapitre 3 : Le fonctionnement des autres activités

Article 11 : Formations et informations

En lien avec la randonnée, l'association essaie de proposer régulièrement à ses adhérents :

- Des formations, via le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) : lecture de cartes, sécurité, balisage, etc.
- Des temps d'information de courte durée sur une thématique définie par le CA (ex : organiser une randonnée sur carte ou par informatique)
- De communiquer sur des formations pouvant être proposée par des organismes agréés (ex : secourisme).

Article 12 : Participation aux activités.

Elles sont prioritairement réservées aux adhérents à jour de leur cotisation, dans la limite des places disponibles et selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. En cas de places restantes les inscriptions peuvent être ouvertes à des personnes extérieures licenciées FFRP.

Certaines activités font l'objet d'une participation financière. Un acompte peut alors être demandé à l'inscription.

En cas d'annulation par la personne inscrite, il sera retenu :

- 25% à moins de 3 mois de la date de départ,
- 50% à moins de 1 mois,
- 75% à moins de 8 jours.

Ces dispositions ne seront pas appliquées :

- En cas de force majeure, maladie grave, hospitalisation ou décès d'un proche de l'adhérent...
- Si l'adhérent qui se désiste trouve un remplaçant.

Article 13 : Le balisage

L'association réalise du balisage sur les sentiers et circuits de randonnées pédestres. Elle se conforme aux procédures du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et de la FFRandonnée.

En conséquence, le CDRP conventionne avec le Club, les missions de balisage sur notre secteur ou en équipe volante sur la Vendée. Ainsi certains membres du club sont baliseurs.

Pour être baliseur de la FFRandonnée, il faut :

- Être en possession de sa licence annuelle.
- Avoir suivi une formation sur le balisage.
- Avoir la carte individuelle de baliseur renouvelable chaque année.
- Respecter les consignes du CDRP et de la FFRandonnée concernant la réalisation du balisage.

Article 14 : Moments de convivialité

L'association organise régulièrement des moments de convivialité pour renforcer les liens entre ses membres et partager des moments de détente.

La commission animation est chargée de l'organisation de ces moments qui peuvent être :

- Le repas de fin d'année organisé au restaurant. Chaque adhérent peut inviter une personne de son choix et chaque convive s'acquitte des frais de restaurant.
- La galette des rois offerte aux adhérents en début d'année.
- Un grand pique-nique organisé en fin de saison avec apéritif offert par le club
- Le pot de l'amitié qui suit chaque AG.

Le CA se réserve le droit d'initier ou d'annuler des moments de convivialité en fonction du contexte environnemental et d'éléments pertinents.

Article 15 : Partenariats

L'association peut participer à des manifestations en partenariat avec d'autres organismes et/ou structures. Exemple :

- CDRP Vendée, des associations de randonneurs, de cyclisme....
- Les collectivités territoriales (ex : la Comcom de Challans Gois, les communes) les Offices de Tourisme.
- Des associations et/ou organisations à but humanitaire (Téléthon, Don du sang.)
- Et autres...

Le CA se réserve le droit d'initier ou d'annuler ces partenariats en fonction du contexte environnemental et d'éléments pertinents.

Article 16 : Site internet et code d'accès à la page adhérent

L'association dispose d'un site internet "Les randonneurs du Marais Challans" adresse <https://randochallans.fr>.

Ce site comporte une page réservée aux adhérents. Cette page contient des informations utiles sur les activités de l'association, les comptes rendus des réunions, les projets en cours, des photos des événements etc.

Pour accéder à cette page, les adhérents doivent saisir un code d'accès qui leur est communiqué par le bureau de l'association. Ce code d'accès est confidentiel. Il ne doit pas être divulgué à des tiers. Tout adhérent s'engage à respecter cette règle.

Le bureau de l'association se réserve le droit de modifier le code d'accès à tout moment, sans préavis ni justification. Les adhérents sont informés du nouveau code d'accès par mail.

Chapitre 4 : Divers

Article 17 : Informatique et Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

L'association s'engage à respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés concernant les informations enregistrées dans les fichiers lui permettant d'assurer la gestion administrative de ses adhérents.

Dans le cadre de sa communication (journaux, site internet, projection, salons), l'association se réserve le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial.

Article 18 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration, sous réserve d'une approbation ultérieure par l'assemblée générale. Il entre en vigueur dès sa publication sur le site Internet de l'association.

Fait à Challans et voté lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023

Document mis à jour par la Commission règlement Intérieur

Pour l'Association :

Le Président : Cyrille BARREAU

La secrétaire : Annie HUTTIN

Le Trésorier : Joseph BOSSARD